

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
M. Jean-Louis Dumont

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Il promeut des actions informatives à destination du grand public et des formations à destination des enfants et de tous les professionnels amenés à prendre en charge des enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La République se doit de protéger l'ensemble de ses concitoyens. Les personnes les plus fragiles, comme les enfants, ont, dans notre pays, les mêmes droits que tous.

Aussi, afin que ces droits soient pleinement respectés, il est de notre devoir de se donner les moyens nécessaires pour que ces derniers ne soient pas bafoués. Deux enfants par jour meurent sous les coups de leurs proches. Combien d'autres subissent des violences de tous ordres, passées sous silence ?

C'est pourquoi, l'État doit se prémunir d'une multitude de mesures, afin de combiner au mieux les champs d'action dans la prévention des violences faites aux enfants.

Le conseil national de protection de l'enfance se doit de garantir une formation, une information et un accès au Droit à destination de tous les citoyens et plus particulièrement aux enfants et aux professionnels amenés à les prendre en charge (campagnes nationales, journées de sensibilisation, formations etc..).